



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

AVIS DE REGISTRE – RÈGLEMENT 1317

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS EST DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 12 mars 2024, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1317 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 365 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 365 000 \$

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 25 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille quatre cent trois (2 403)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h ou aussitôt que possible après cette heure, le vendredi 29 mars 2024, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et publié sur le site Internet de la Ville.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Ce règlement est également joint au présent avis pour fins de consultation.
6. **Conditions à remplir le 12 mars 2024** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze (12) mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 mars 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 15 mars 2024.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1317

Avis de motion	2024-02-13
Projet de règlement	2024-02-13
Adoption	2024-03-12
Entrée en vigueur	

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 365 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 365 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux aux ateliers municipaux afin d'y aménager une installation électrique pour bornes de recharge;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, sous le n° 24-085;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts de réaménagement de la cour du garage municipal, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant de 365 000 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 339 000 \$ ainsi que les frais contingents s'élevant à 26 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 365 000 \$ sera remboursé sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13^e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1317

ANNEXE A

31 janvier 2024

INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.01	Travaux de démantèlement	1 global	2 000.00 \$	2 000.00 \$
1.02	Nouvelle alimentation électrique	1 global	10 800.00 \$	10 800.00 \$
1.03	Nouveau cabinet électrique	1 global	125 450.00 \$	125 450.00 \$
1.04	Puits de tirage	6 unités	9 000.00 \$	54 000.00 \$
1.05	Tranchées et conduits souterrains	1 global	84 490.00 \$	84 490.00 \$
1.06	Bases de béton pour bornes de recharge	24 unités	1 225.00 \$	29 400.00 \$
Total des coûts				306 140.00 \$
Provision pour imprévus (+-5,5%)				16 837.70 \$
Taxes nettes (4.9875%)				16 108.51 \$
MONTANT TOTAL				339 086.21 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS


Audrey-Anne Chevigny-Lépine, Ing.
Chef de section - génie civil


Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur

oiq:5071975

oiq:109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	-	\$
Surveillance	9 655	\$
Laboratoire	1 000	\$

Frais de financement temporaire

Intérêts	15 259	\$
----------	--------	----

TOTAL

25 914 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
1 février 2024